

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Sylvie LAVERGNE, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Joris MONSEIGNE
M. Denis LQGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2 M. Jérémy BOISSON
Mme Anne ESCOLA

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N° DL28032019-01 : Motion sur le projet de Champ Captant des Landes du Médoc

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

VU l'article L110-1 du code de l'Environnement,

Le projet de « Champ captant des Landes du Médoc » a pour objectif de palier au risque de déficit en eau potable de la métropole de Bordeaux.

Il prévoit de substituer les prélèvements issus de la surexploitation des nappes de l'éocène (nappe profonde) par de nouveaux prélèvements dans la nappe oligocène (nappe de surface) sur les communes de Sainte Hélène, Saumos et Le Temple.

Les prévisions de volume de substitution oscillent, selon les sources, entre 10 millions de m³ par an d'après le SMEGREG et 25 millions de m³ par an d'après le SAGE.

Ces volumes seront, pour majeure partie, consommés par la métropole de Bordeaux qui, à ce titre, a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Les deux autres projets de substitution : Cénomomien Sud Gironde et Nappe alluviale de la Garonne, n'ont fait l'objet d'aucune étude à ce jour.

Suite à la réunion de concertation du 20 décembre 2018 sur le champ captant des Landes de Médoc, le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a fait état d'une variation du niveau des nappes.

Respectant le principe fondamental de solidarité concernant l'accès à l'eau potable pour tous ainsi que les fondements de l'article L210-1 du Code de l'Environnement, considérant, l'article L110.1.1 du Code de l'environnement et de l'article 5 de la Charte de l'environnement, à propos du principe d'anticipation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

EMET des réserves quant aux résultats de la modélisation des nappes proposée par le BRGM ;

ARTICLE 2

RAPPELLE qu'une évaluation scientifique des risques ne peut, à elle seule, fournir toutes les informations sur lesquelles une décision de gestion des risques doit se fonder ;

ARTICLE 3

ESTIME que l'Agence Française pour la Biodiversité (Etablissement Public de l'Etat) devrait être associée à la suite du projet.

ARTICLE 4

DEMANDE que, compte tenu de l'incidence sur son territoire, la commune de Lacanau soit associée aux différents groupes de travail et consultations prévues dans la continuité de l'étude du projet « champ captant des Landes du Médoc ».

ARTICLE 5

ADOpte cette motion dans son ensemble ;

ARTICLE 6

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec les diverses instances ;

ARTICLE 7

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet et aux diverses institutions concernées par ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 3 AVR. 2019

- 3 AVR. 2019

